

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MADAME CHRISTIANE BOURSEAU, ADMINISTRATRICE DELEGUEE

AR-0443-2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-22 et suivants ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28 ;
- la délibération n° 0030-2026 du 8 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de Gestion ;
- la délibération n° 0032-2026 du 8 juillet 2026 portant élection des Vice-Président(e)s du Centre de Gestion ;
- la délibération n° 0033-2026 du 8 juillet 2026 fixant la composition du Bureau.

Considérant ce qui suit :

La Présidente peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à des élus du Centre de Gestion.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité du service public, il convient de préciser le périmètre, les limites et les conditions d'exercice de ces délégations.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de la délégation

Délégation d'attributions de la Présidente est donnée à :

Madame Christiane BOURSEAU, administratrice déléguée.

La présente délégation porte sur le domaine suivant :

Egalité professionnelle et appui aux instances statutaires

Elle s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Porter l'accompagnement des collectivités dans leurs politiques d'égalité professionnelle ;

- Suivre les actions concernant l'égalité professionnelle entre les agents, notamment au CDG ;
- Prévenir les discriminations et promouvoir des environnements de travail respectueux ;
- Soutenir l'animation des instances statutaires auprès de la présidence et de la vice-présidence chargée du dialogue social.

Article 2 – Missions confiées au délégué

Au titre de la présente délégation, Madame Christiane BOURSEAU est chargée, pour le domaine mentionné à l'article 1^{er} :

- de participer à la définition des orientations et de suivre les dossiers relevant de son secteur de délégation ;
- de présenter les projets de délibération ou documents d'information présentés au Bureau ou au Conseil d'administration ;
- de représenter la Présidente, sur mandat de celle-ci, dans les réunions, groupes de travail, comités ou instances relevant du champ de sa délégation ;
- de conduire, en lien avec les services du Centre de Gestion, les échanges avec les collectivités, établissements publics, partenaires institutionnels et prestataires concernés ;
- de veiller au suivi de l'exécution des décisions du Conseil d'administration et de la Présidente relevant de son secteur.

Article 3 – Signature des actes relevant de la délégation

Dans les limites de la délégation de fonctions définie aux articles précédents, Madame Christiane BOURSEAU peut signer, au nom de la Présidente, les arrêtés, les conventions, correspondances et autres documents se rapportant strictement au domaine mentionné ci-dessus, à l'exclusion des actes expressément réservés à la Présidente par les textes et par les délibérations du Conseil d'administration.

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté comportent la mention suivante :

« Pour la Présidente du Centre de Gestion, et par délégation,
L'administratrice déléguée,
(signature)
Christiane BOURSEAU»

Article 4 – Conditions d'exercice

La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

Le délégué rend compte à la Présidente, aussi souvent que nécessaire, des actions conduites, des décisions préparées et des difficultés rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

La présente délégation s'exerce dans le respect :

- des crédits budgétaires ouverts ;
- des règles de la commande publique ;
- des procédures internes du Centre de gestion ;
- des attributions respectives du Conseil d'administration, du Bureau, de la Présidente, et des services.

Article 5 – Prévention des conflits d'intérêts

L'élu délégataire s'abstient d'intervenir, de préparer, de signer ou de participer au traitement d'un dossier lorsqu'il estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Dans ce cas, il en informe sans délai la Présidente, qui assure elle-même le traitement du dossier ou le confie au 3^{ème} Vice-Président ou à tout autre élu habilité si celui-ci estime lui-aussi se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Article 6 – Suppléance

La Présidente conserve la faculté d'exercer à tout moment les compétences déléguées par le présent arrêté et peut donc assurer la continuité des signatures, autant que nécessaire.

Par ailleurs en l'absence ou d'empêchement de l'administratrice déléguée, les actes relevant de sa délégation peuvent être signés par Monsieur Denis SIRDEY, 3^{ème} Vice-Président.

Article 7 – Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé(e).

Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment par arrêté de la Présidente.

Elle prend fin :

- en cas de retrait par la Présidente ;
- en cas de cessation des fonctions de la Présidente ;
- en cas de cessation des fonctions de l'élu(e) délégataire ;
- en cas de renouvellement du Conseil d'administration ;
- ou lorsqu'un nouvel arrêté se substitue au présent arrêté.

Article 8 – Abrogation des arrêtés antérieurs

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de son entrée en vigueur.

Article 9 – Publication, notification et transmission

Le présent arrêté sera :

Le présent arrêté sera :

- notifié à Madame Christiane BOURSEAU, administratrice déléguée ;
- transmis à Monsieur Denis SIRDEY, 3^{ème} Vice-Président
- transmis au représentant de l'État ;
- publié sous forme électronique sur le site internet du Centre de Gestion ;
- communiqué, pour information, au comptable public et aux services concernés.

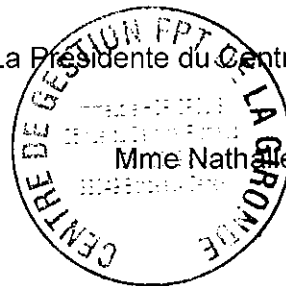
Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de Gestion, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Fait à Bordeaux,
Le 9 juillet 2026

La Présidente du Centre de Gestion,



Mme Nathalie LE YONDRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :
PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ A L'INTÉRESSÉE LE :

Christiane BOURSEAU

Administratrice déléguée